

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE



X
AIX-EN-PROVENCE

1995

Les quinze dernières années de l'atelier monétaire d'Orange (Guillaume-Henri de Nassau et Frédéric-Maurice de la Tour : 1672-1686)

En 1958, dans le *Bulletin de la Société Française de Numismatique* (13^{ème} année, n°2, février, p. 186-7), puis dans la *Revue de Numismatique* (p. 129-131), H. Rolland a consacré quelques pages à "La fin du monnayage d'Orange", en se fondant sur le registre du Bureau du Domaine (archives du Vaucluse, fonds d'Orange E. 3), pour mettre «en lumière les raisons qui amenèrent la clôture définitive de l'atelier en 1686» (*BSFN* p. 186 = *RN* p. 129). La numismatique progresse par la confrontation entre les documents d'archives et le témoignage des monnaies conservées. Or, depuis quelques dizaines d'années plusieurs monnaies inédites sont apparues et des erreurs anciennes ont été corrigées, aussi bien en ce qui concerne l'interrègne de Frédéric-Maurice que le dernier monnayage de Guillaume-Henri. Le moment est donc venu de tenter une synthèse sur les quatorze dernières années du monnayage de la principauté d'Orange, en reprenant les archives du Bureau du Domaine (série 2 E, principauté d'Orange 3, deux volumes), insuffisamment exploitées par H. Rolland.

Un peu d'histoire.

Chacun connaît la longue opposition entre Louis XIV et Guillaume-Henri de Nassau (prince d'Orange depuis sa naissance le 14 novembre 1650). Au printemps 1672 commence la guerre de Hollande. Louis XIV se plaignait de l'attitude offensante du peuple et des dirigeants hollandais à son endroit et de l'augmentation injustifiée des droits imposés aux vins et eaux-de-vie de France pour entrer dans les Provinces-Unies. Les troupes françaises, dont l'un des chefs est le fameux Turenne, franchissent le Rhin et envahissent la République des Provinces-Unies. Le 4 juillet, Guillaume-Henri est nommé stathouder, capitaine général et amiral de l'Union. Il dirige la résistance aux Français et arrête leur avance en inondant le pays par la destruction des digues qui retenaient la mer. Il confisque le marquisat de Berg (ou Bergen)-op-Zoom qui appartenait à Frédéric-Maurice (II) de la Tour d'Auvergne, second fils de Frédéric-Maurice I (prince de Sedan mort à Pontoise le 9 août 1653) et neveu de Turenne, que Saint-Simon présente comme «une manière de bœuf ou de sanglier»¹. Frédéric-Maurice II descendait de Guillaume le Taciturne par sa grand-mère paternelle (Isabelle ou Elisabeth de Nassau) et par sa mère Léonore-Catherine Fébronie de Bergh. Son épouse Henriette-Françoise de Hohenzollern lui avait apporté en dot le marquisat de Berg-op-Zoom qu'elle avait elle-même hérité de sa mère Marie-Élisabeth². En représailles, Louis XIV confisqua la principauté d'Orange: un

¹ *Mémoires*, éd. Chéruel, t. II, p. 260; t. V, p. 319; t. VI, p. 130.

² Voir R. Chalon, "Curiosités numismatiques. Monnaies rares ou inédites", *Revue Belge de Numismatique*, 1864, p. 206-229 (en particulier p. 208-210) et la démonstration de Marc Husson, "Étude sur quelques deniers tournois de Frédéric-Maurice de la Tour, comte d'Auvergne, prince intérimaire d'Orange, attribués à tort à son frère Godefroi-Maurice de la Tour, duc de Bouillon", *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, deuxième année, n°1, nov.-déc. 1894, p. 21-26 (en particulier p. 21-23), qui renvoie, dans le même numéro de la même revue, à Stéphen Leroy, "Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon (suite)", p. 8-20 (et plus particulièrement p. 8-10). Poey d'Avant (t. II, p. 413) écrit par erreur que Godefroi-

brevet du 10 janvier 1673 la donne à «Frédéric-Maurice, comte d'Auvergne, marquis de Berg-op-Zoom¹». Le 26 octobre, M. de Ripert d'Alauzier, capitaine des gardes du comte de Grignan, arrive à Orange à la tête de plusieurs compagnies. Il somme le commandant de Berckoffer de lui remettre la place en exécution des ordres du roi. Or le roi avait ordonné au comte de Grignan, lieutenant-général en Provence, de détruire le château, qui avait été épargné lors de la démolition de la citadelle en 1661. Le gouverneur refusa d'obtempérer et résista avec ses deux cents hommes de garnison et ses vingt canons. Le siège dura un mois, le temps pour Grignan de rassembler des forces suffisantes. Après une bataille de trois jours, conformément aux ordres de Guillaume-Henri, Berckoffer se rendit. Grignan fit raser le château jusqu'aux fondations et donna le commandement militaire de la principauté à M. d'Alauzier².

Les traités de Nimègue (1678-1679) terminèrent la guerre. Louis XIV obtint des territoires dans les Pays-Bas méridionaux, mais évacua la principauté d'Orange pour la rendre, au moins nominalement, à Guillaume-Henri. Cependant Orange ne jouit que d'une liberté surveillée: Louis XIV, qui contestait la sou-veraineté du prince d'Orange³, profitait de toutes les occasions pour intervenir en faveur des catholiques contre les protestants (par exemple dans l'affaire des deniers de la péréquation), voire pour occuper la ville. Ce fut le cas le 14 août 1682, en réponse aux projets affichés par les protestants de reconstruire les fortifications d'Orange: sur l'ordre du roi, le marquis de Montanègues envahit la principauté et ses dragons pillèrent et rançonnèrent les habitants chez qui ils logeaient. Ces habitants durent abattre eux-mêmes les murailles de leur ville. Guillaume-Henri protesta; mais Louis XIV lui répondit qu'il avait le droit de faire ce qu'il avait fait⁴. Après la révocation de l'édit de Nantes (1685), dix à douze mille huguenots du Dauphiné et du Languedoc se réfugièrent à Orange. Un arrêt du Conseil du roi décida de faire occuper la ville par un régiment de dragons, de saisir les réfugiés et de traiter les protestants de la principauté comme ceux du royaume. Le 23 octobre 1685, le comte de Grignan arriva à Orange avec Th. A. Morant, intendant de Provence, pour parlementer. Le lendemain, les troupes du comte de Tessé envahirent la

Maurice (frère aîné de notre Frédéric-Maurice II) possédait ce marquisat «du chef de sa mère, Éléonore-Catherine-Fébronie de Berg».

¹ A. de Pontbriant, *Histoire de la principauté d'Orange*, Avignon 1891, p. 224 n.1.

² Voir Pontbriant, *op. cit.*, p. 224-226, qui cite la lettre du 8 décembre où Mme de Sévigné se réjouit du succès de l'opération en rapportant les paroles de Louis XIV qui parle d'une reddition «le troisième jour». Chambrun (*Les Larmes*, cité par Pontbriant, *op. cit.*, p. 224 n. 2) fait état d'un blocus d'un mois.

³ Pontbriant, *op. cit.*, p. 233-4.

⁴ Pontbriant, *op. cit.*, p. 235-6. L'intendant de Provence Thomas Alexandre Morant se rendit plusieurs fois en principauté de juillet à décembre 1682, comme l'indique sa correspondance avec Colbert (lettres du 1er juillet, 4 août et 5 décembre, Arch. Nat. sous-série G⁷ 459; inventaire analytique dans *Correspondance des Intendants avec le Contrôleur Général des Finances (1677-1689)*, t. II, par A. Smedley-Weill, Paris, Archives Nationales, 1990 (pour les textes cités, p. 415, 417 et 424); voir plus loin. Cette correspondance montre qu'au début de l'année 1683 Legras constitue, sous le contrôle de Morant, à partir des archives accessibles en Provence, un «Mémoire raisonné et historique sur la principauté d'Orange» (lettres du 20 février et du 13 mars 1683, Arch. Nat. G⁷ 459, Smedley-Weill, p. 427 et 429); il s'agissait de fournir des bases historiques et juridiques aux prétentions de Louis XIV.

principauté. Les pasteurs furent emprisonnés, puis expulsés, les temples rasés (le petit immédiatement, le grand en 1686) et les dragons rançonnèrent les protestants qui durent se convertir, donner leurs livres religieux et rendre leurs armes.¹ Nous verrons plus loin que les fabrications monétaires de la principauté, qui allaient jusqu'aux falsifications, fournissaient aux Français un motif d'irritation légitime... et un prétexte à intervention.

Pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, formée par Guillaume-Henri (1688-1697), la principauté fut à nouveau occupée. Un brevet du 24 décembre 1688 donna à Frédéric-Maurice II, le comte d'Auvergne, la jouissance de la principauté pour les droits utiles, car Louis XIV se réservait les droits souverains,² et le comte de Grignan administra la principauté. À la fin du mois d'octobre 1689, une délibération du peuple, excédé par la présence des troupes françaises, demanda l'annexion de la principauté au royaume et le roi accepta en décembre cette délibération³. Mais le traité de Ryswick (20 septembre 1697) rendit la principauté à Guillaume-Henri, qui entretemps s'était emparé de la couronne d'Angleterre sous le nom de Guillaume III (1688). Il mourut le 19 mars 1702 des suites d'une chute de cheval. Ses biens furent légués à son cousin Jean-Guillaume Frison de Nassau-Dietz, stathouder de Frise. Mais Frédéric Ier de Prusse, comme plus proche héritier, et les descendants de la famille de Châlon qui, après celle des Baux, avaient régné sur la principauté de 1393 à 1530, réclamèrent leurs droits⁴. Le Conseil du roi désigna comme héritier (sur le domaine utile) François-Louis de Bourbon, prince de Conti, mais en gardant pour le roi la souveraineté (le haut domaine). Ce qui fut confirmé par le dixième article du traité d'Utrecht (1713); Guillaume IV de Nassau, héritier de Jean-Guillaume, ne conserva que le titre honorifique de Prince d'Orange. La principauté fut réunie au Dauphiné par un arrêt du Conseil du 13 décembre 1714.

Au plan numismatique

¹ Pontbriant, *op. cit.*, p. 239-244. On expulsa aussi les juifs d'Orange en 1686. Morant se rendit à Orange en décembre 1686 pour régler le logement des dragons et la contribution des habitants; il en profita pour suivre le procès intenté à quelques particuliers qui s'y étaient assemblés en octobre (lettre à Claude Le Pèletier, Marseille, 17 décembre 1686, Arch. Nat. G⁷ 460, Smedley-Weill, p. 445).

² *L'Etat de la France en 1692* (cité par M. Husson, *op. cit.*, p. 23) déclare «Sa Majesté lui a donné la confiscation de la principauté d'Orange, en 1689, voyant que les Hollandais empêchoient qu'il ne reçut rien de son marquisat de Berg-op-Zoom en Hollande». Comme Frédéric-Maurice ne récupéra pas les droits souverains, il n'y eut pas d'émission monétaire, contrairement à l'attente de M. Husson.

³ Pontbriant, *op. cit.*, p. 248-252.

⁴ Henri III de Nassau (1493-1538) avait épousé Claude de Châlon, sœur unique de Philibert de Châlon, prince d'Orange. À la mort de Philibert au siège de Florence (1530), René de Nassau, fils d'Henri III et neveu de Philibert par sa mère Claude, hérita de la principauté par testament. Ce grand soldat au service de l'empereur mourut au siège de Saint-Dizier en 1543, à l'âge de 26 ans. Il n'avait jamais vu sa principauté et apparemment n'y a pas fait battre monnaie. Sa succession fut l'occasion d'une bataille juridique entre son héritier, son cousin Guillaume dit le Taciturne, et Philiberte, mère de Philibert de Châlon, et le duc de Longueville, descendant d'Alix de Châlon. Les troupes françaises occupèrent la principauté. Mais Guillaume récupéra son bien en vertu du traité de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559) et il y frappa monnaie en 1560. Sur les contestations concernant la principauté d'Orange à la mort de Guillaume III, voir Pontbriant, *op. cit.*, p. 261 sqq.

L'atelier monétaire d'Orange, apparemment fermé depuis 1667, avait rouvert en 1672, juste avant l'occupation française. Le 20 octobre 1672, un bourgeois de la ville nommé Théodore Bourguet¹ présente au Bureau des Domaines une requête tendant au rétablissement de la Monnaie: elle est, dit-il, au chômage depuis plus de trois ans, ce qui est fort préjudiciable au bien public. Aussi sollicite-t-il un bail de six ans à compter de la Toussaint suivante, jusqu'à la Toussaint 1678. Le Bureau accède à sa demande et déclare qu'il va lui prescrire les monnaies qu'il aura à fabriquer en versant le droit de seigneurage accoutumé (f°72v-73r).

Par une coïncidence troublante, cet acte suit immédiatement un accord passé à Aix le 2 octobre 1667, mais enregistré ici le 18 octobre 1672 (et retiré le 20 par Bouchaud, comme il est porté en marge avec sa signature), en annexe à une demande de Jean Bouchaud concernant la ferme des rentes et revenus de la principauté d'Orange passée pour six ans, du 1 novembre 1666 au 31 octobre 1672 (f°68r sqq.). Cet accord, conclu entre Jean Bouchaud "fermier de la monnoye de Mourgues" [= Monaco], Richard, de Chauvigni et le fermier général des Domaines de la principauté d'Orange Jacques Desalies (ou Desaliez), ainsi que ses deux associés en ladite ferme Pierre D'Alibert (ou Dalibert) et Samuel D'Aliez sieur de La Tour pour lesquels il se fait fort, a pour but d'associer ces six personnes par des participations croisées dans les fermes des Monnaies de Monaco (où le prête-nom de Bouchaud est Jean Din) et d'Orange (où le prête-nom de Desaliez est Alain Garnier), à partir du 1er novembre [1667] pour Orange et du 1er décembre [1667] pour Monaco (f°71v-72v). Le texte laisse malheureusement en blanc la date des baux respectifs et cette association ne semble pas avoir été suivie d'effet au plan numismatique: on ne connaît aucune monnaie de cette principauté entre 1668 et 1672. Mais l'indication donnée par Bourguet pourrait laisser entendre que l'atelier d'Orange fonctionna encore au moins en 1668. En tout cas, cette tentative montre que certaines personnes, liées à Colbert comme l'a établi mon frère Christian², essayaient de contrôler les ateliers du midi limitrophes du royaume de France au moment de la très fructueuse spéculation sur les monnaies de cinq sols exposées au Levant.

Le 13 décembre, Jacques Dupuy de Nîmes et Jacques Laurans³, marchand d'Orange, demandent et obtiennent du Bureau leur association avec Bourguet, ainsi que celle de Barthélémy Papard [= Paparel?], marchand marseillais (f°85r-

¹ H.J. van der Wiel, "Les monnaies de la Principauté d'Orange sous la maison de Nassau", *Jaarboek voor Munt- en Penningkunde* 60/61, 1973-1974, p. 69-127 (tiré à part, Amsterdam, 1977), en particulier p. 83; et "Les monnaies de la principauté d'Orange sous la maison de Nassau. Supplément", *ibid.* 76, 1984, p. 26-45, en particulier p. 44, cite L. Barbier comme maître de la Monnaie d'Orange à partir de 1673. Mais il n'indique pas sa source et, comme il déclare (I, p. 82) connaître le nom de L. Barbier par H. Rolland, on peut supposer que la date de 1673 est chez lui une confusion (ou une coquille?) pour 1679. Nous reviendrons plus loin sur Barbier.

² Cf. notamment ses articles dans les *Cahiers numismatiques* sur les pièces de cinq sols, ainsi que sa conférence du 9 décembre 1995 aux Archives municipales de Marseille et son article à paraître en 1997 dans les *Annales monétaires*.

³ A-t-il un rapport avec Sébastien et Philippe-Guillaume de Laurens mentionnés par van der Wiel (I, p. 82-83) comme généraux de la Monnaie d'Orange, respectivement de 1617 à 1647 et de 1647 à 1670?

86r). La teneur de ladite société (du 9 décembre) est annexée au dossier (f°86r-v). Cette association montre bien que le débouché de l'atelier d'Orange, au moins pour une partie de sa fabrication, était Marseille, porte du Levant. Aussi était-il judicieux d'associer un marchand marseillais.

Bourguet précise les espèces qu'il demande à frapper (f°87r-88r):

- des pièces de trois sols à 192 au marc (environ 1,28 g.), au titre de 11 d. 2 gr. (923,6 millièmes);
- des deniers de cuivre à 192 au marc (environ 1,28 g.);
- des ducats de 23 carats (958 millièmes) pesant 2 d. 16 gr. (3,40 g.);
- des "Talles" [= thalers] taillés 9 au marc, d'un poids de 21 d. 8 gr (environ 27,2 g.), et au titre de 8 d. 20 gr. (736 millièmes).

Dans sa réponse (f°88r-89r), le Bureau dit qu'il soumettra la demande au prince, mais que, pour ne pas prolonger le chômage (cette formule reviendra souvent), il permet la frappe des trois sols, des deniers de cuivre et des "Talles" aux conditions demandées par Bourguet. Mais il se réfère, pour les sequins, à une délibération du 31 juillet 1653 fixant leur titre à 23 carats¹; pour les "Talles", à une ordonnance du 14 mai 1655, ce qui prouve qu'on a eu au moins l'intention de fabriquer à Orange des sequins en 1653 et des thalers en 1655². À propos de ces "Talles", le Bureau précise: «comme celles qu'on fabrique en Hollande»; et, dans son acceptation provisoire, il demande un titre de 8 d. 21 gr., alors que la demande et l'ordonnance du 14 mai 1655 parlent de 8 d. 20 gr. (un grain représente 3,47 millièmes). Enfin, le Bureau exige que toutes ces pièces soient au coin, aux armes et à la légende du Prince. Les ducats et thalers ne pourront être exposés ni dans la principauté ni dans le royaume de France. Pour les pièces de trois sols (qui ne correspondent ni au monnayage français ni au monnayage monégasque dont les pezzettas de trois sols, notamment en 1673, sont des gros billons d'environ 4,5 g.), «il sera mis dans la légende que ce sont pièces de trois sols»; et Bourguet devra les faire essayer dans l'une des Monnaies de France. Pour les deniers, Bourguet devra reprendre tous ceux qui auront été exposés et qu'on voudra lui rendre.

Ces pièces ont-elles été immédiatement frappées? C'est fort improbable car, au début de 1673, Bourguet est malade et des "personnes considérables" (dont l'identité, hélas! n'est pas dévoilée) font une démarche le 7 février (f°96r-v) pour s'associer à la ferme et la remettre en activité. Les associés de Bourguet prétendent qu'ils peuvent travailler et qu'on leur apporte du billon. Mais des travaux de maçonnerie plus importants que prévu sont nécessaires pour consolider un mur (requête du 'masson' Jean Blazon le 7 mars 1673, f°102r-v). Les actes du Bureau du Domaine ne nous apportent pas d'autre information pour cette année 1673. Le dernier acte qui y figure est daté du 13 octobre (f°116r-117r); il est suivi de 18 feuillets blancs (f°118-135, plus le verso du f°117) qui

¹ La délibération du 31-7-1653 mentionne aussi, d'après le Bureau (f°88v), la frappe de deniers de cuivre de 210 au marc (environ 1,17 g.): ce sont les petits deniers tournois à la tête nue (van der Wiel 90-91).

² Une telle autorisation avait déjà été donnée le 8 juillet 1654, avec un dessin du thaler à frapper (les demis étant eux aussi autorisés): van der Wiel II, annexe VI, p. 30 (La Haye, arch. Nass. Dom. 596, f°20).

correspondent à l'interruption de la souveraineté de Guillaume-Henri sur Orange.

En dehors des sequins sans date, qui ne peuvent être distingués des émissions postérieures dont nous reparlerons, on ne connaît pour cette période qu'un denier tournois conservé au Cabinet des Médailles de la BN, frappé en 1673¹. Son type reprend celui de 1665²: deux cornets au-dessus d'un A au revers. C'est apparemment la seule monnaie retrouvée pour le dernier monnayage de Guillaume-Henri avant l'occupation française. A-t-il été frappé sous la maîtrise de Bourguet ou sous celle de Louis Barbier? Van der Wiel mentionne en effet Barbier comme maître de la Monnaie d'Orange en 1673³, ce qui, en fait, est d'autant plus vraisemblable qu'en novembre 1682, comme nous le verrons plus loin, Barbier demande un certificat de bonnes mœurs en affirmant qu'il s'est acquitté de son devoir pendant les huit années qu'il a passées à la Monnaie de Guillaume-Henri (f°423v): pour pouvoir compter dans ses états de service les années passées sous Frédéric-Maurice, Barbier a dû être associé à Bourguet ou lui être substitué pour raison médicale ou autre (il a pu faire partie de ceux qui demandaient à être associés à la ferme) sous Guillaume-Henri, en 1673, avant la confiscation de la principauté. Le compte de huit années doit s'expliquer par l'interruption de 1678-1679.

Le monnayage de Frédéric-Maurice II de la Tour (et non Godefroy-Maurice, son frère aîné) a été très mal décrit par Poey d'Avant (n. 4656-4657), puis par J. De Mey⁴, qui n'a fait que copier Poey d'Avant sans tenir compte des rectifications de R. Chalou⁵, Marc Husson⁶ et J. Laugier⁷. Il a fait l'objet d'une mise au point de H.J. van der Wiel, dans l'*Appendice* à son *Supplément* (p. 44-45). En l'état actuel de notre documentation, il comporte:

- un sequin d'or, (Vente Banque Leu, Zürich, 24 octobre 1979, n°234, 3,54 g.; van der Wiel II, p. 44, n°1)⁸;
- une daldre d'argent, imitation des écus hollandais au lion (*leeuwendaalder*), pour le commerce avec le Levant ("aslani, azilani" ou "aboukelbs" en turc),

¹ Cette pièce, mal attribuée par van der Wiel II, p. 45, a été publiée par mon frère C. Charlet, "Les dernières monnaies de cuivre de la principauté d'Orange (1673-1681)", *BSFN* 1991, n°7, septembre, p. 150-153; photos p. 153, rectifiées dans le n°8, octobre, p. 173. Elle pèse 1,74 g.

² G. Vallier, "Numismatique féodale du midi de la France", *Revue Belge de Numismatique* 1875, p. 66-84 (en particulier p. 74-75), pl. I n°4 (exemplaire de sa collection); van der Wiel II, p. 43 (A 94).

³ Cf. supra p. 26, n.1.

⁴ *Les monnaies du Comtat Venaissin*, Numismatic pocket n°19, Bruxelles-Paris 1975, p. 168.

⁵ *RBN* 1864, p. 208-210 (cité p. 23 n. 2).

⁶ Voir p. 23, n.2 (signalé par Raymond Serrure, *Bulletin de Numismatique*, 1895-6, p. 35). Husson fait état de la communication du vicomte de Bagnaux à la Société Française de Numismatique le 3 mars 1893, qui attribue encore à Godefroi-Maurice un denier de 1677 (*Annuaire de la SFN* 1893, P.V., p. 10).

⁷ "Quelques monnaies rares ou inédites de la principauté d'Orange", *Revue Belge de Numismatique*, 1896, p. 291-7 et pl. VIII n. 3-4 ("Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, prince intérimaire 1673-1679", p. 294-297), cité par A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, t. IV, Paris 1936, p. 311 n. 3.

⁸ Les sequins étaient très utilisés dans le commerce avec le Levant, comme l'atteste par exemple la lettre de l'intendant en Provence J. Rouillé à Colbert (Toulon, 12 avril 1678, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 380). Nous en reparlerons plus loin.

antidatée au millésime de 1634 (R. Chalon, *RBN* 1864, p. 210-212; van der Wiel II, p. 44-45, n° 2; Cabinet de Bruxelles)¹;

- des deniers tournois de cuivre aux millésimes de 1673, 1675 et 1677². Dans sa publication du denier de 1673 à partir des deux exemplaires de la collection J. Charvet, R. Chalon (1864, p. 208-210) avait rectifié les erreurs de légende de Poey d'Avant sans parler du buste du prince; il est vrai que sur ce point il n'y avait pas à reprendre Poey d'Avant dont le dessin du portrait est correct (pl. CI, n°14). En revanche J. Laugier (1896, p. 294-295) décrit précisément un «buste jeune vêtu à la romaine» en faisant observer que le graveur a utilisé un poinçon qui avait déjà servi pour Guillaume-Henri enfant (buste encore utilisé en 1673!) afin de réaliser un «trompe-l'œil des monnaies de ce prince» et il en donne un excellent dessin dans le catalogue du médaillier de Marseille. L'examen de l'exemplaire du cabinet de Marseille (fig. 1) confirme tout à fait l'analyse de Laugier et l'on peut s'étonner que les auteurs successifs qui sont revenus sur ce monnayage aient occulté ce fait majeur: sur les premiers deniers de Frédéric-Maurice, L. Barbier (ou le graveur de l'atelier) a repris sans scrupule le portrait de Guillaume-Henri qui figurait sur les deniers qu'il avait d'abord fabriqués pour ce prince! Comme nous le verrons plus loin, il n'aura pas plus de scrupule à faire l'opération inverse. Les deniers de 1675 et 1677 (avec pour cette dernière date deux bustes: un buste nu à la tête ronde comme en 1675, puis un buste drapé coiffé d'une grande perruque à l'imitation de celui du quatre sols de Louis XIV frappé en France à partir de 1675) ont été publiés par mon frère Christian (*BSFN* 1991, n°7, p. 150-153 et photos rectifiées n°8, p. 173)³.

En revanche, la frappe de douzièmes d'écu, «copiés sur ceux de la principauté de Dombes» dont parle van der Wiel (II, p. 44) est une conjecture, apparemment gratuite en l'état de la documentation, à partir d'une mauvaise interprétation d'H. Rolland (*BSFN* 13, 1958, p. 186), qui parle d'une frappe de monnaies de *trois sols* à propos de Guillaume-Henri en 1672. Nous n'avons aucune monnaie datée de Frédéric-Maurice postérieure à 1677.

¹ Attribution erronée à Sedan (Frédéric-Maurice I) par Delmonte, *Le Bénélux d'argent*, n°403; suivi par J.R. De Mey, *Les monnaies ardennaises*, Numismatic pocket n°42, Bruxelles 1985, p. 132, n° R59 (voir aussi Davenport n°3823 et Gamberini n°49). De telles imitations avaient déjà été autorisées en 1654 par Guillaume-Henri (van der Wiel II, p. 29-30). Les écus de commerce frappés à Monaco sous Honoré II associent les armes de Valdetare à celles des Grimaldi (d'où l'erreur de date commise par de nombreux numismates); sur cette monnaie, voir dernièrement C. Charlet, *BSFN* 1995, p. 1029-1033.

² Van der Wiel II, p. 45, n° 3 (mais l'exemplaire de la BN est une monnaie de Guillaume-Henri, cf. supra) et 3a; collection Meyer n°1878 (monnaie publiée à Sedan par J.R. De Mey : voir n. 2).

³ Voir aussi van der Wiel II, p. 45 n°4 et 4a pour 1677. J'ai publié un exemplaire de 1677 dans les *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence*, Avignon 1981, p. 17 ("Trois monnaies inédites ou peu connues de la principauté d'Orange", p. 16-17). On notera que les deniers "à tête ronde" portent, à partir du haut de la pièce, la légende donnée par van der Wiel II, p. 45 n. 4 (mais je vois une rosette en début de légende, et non une couronne, sur l'exemplaire publié par mon frère, sur le mien et sur celui du cabinet de Marseille: cf. van der Wiel n° 4a), alors que les deniers "au buste drapé à grande perruque" ont, à partir du bas, la légende "FRE. MAV. D. L. TO. PR. [ou PRI.] AV". M. Husson (p. 23-24 de l'*op. cit.* p. 23 n. 2) décrit ainsi l'exemplaire de la collection A. Duplan d'Évian: "(rosace) FR. MAV. DE. LA. TO DAV. PR. AV".

En vertu du traité de Nimègue, Guillaume-Henri récupère Orange en 1679. Dès le mois de mars, des personnes «s'offrent de faire travailler à la monnoye et de payer a son altesse les droits seigneuriaux accoustumés» (requête du 27-3-1679, f°137v). Les choses se précisent en avril. Le 10, Louis Dubois, général de la Monnaie depuis 1670 (d'après van der Wiel), Louis Martin, contre-garde (nommé le 6 novembre 1669 d'après van der Wiel) et Nicolas Icard, tailleur et essayeur, prêtent serment de fidélité à Guillaume-Henri (f°139v). Le même jour, le Bureau accède à la requête de Jean de Granet(t)ier: il enregistre les lettres patentes en date du 16 janvier qui le nomment garde et lui fait prêter serment (f°140r-v). Ce même 10 avril, Louis Barbier, Jacques Laurans et Thobie Estienne demandent à pouvoir fabriquer, pour satisfaire la demande de certains négociants

- des sequins à 23 carats de fin et au poids de 2 d. 17 gr. (3,45 g.),
- des "risdalles dites azilanies" (et quarts d'"azilanie") de 21 d. de poids (26,77 g.) au titre de 9 d. de fin (750 millièmes),
- des deniers de cuivre taillés à 150 au marc (environ 1,64 g.),

le tout au coin et à la légende de son Altesse;

- plus des 'cheri' et doubles 'cheri', qui ne s'exposent qu'en Turquie, au poids de 45 à l'once (environ 0,68 g.), au titre de 6 deniers (environ 500 millièmes);
- et «finallement d'autres espèces d'or et d'argent qu'on appelle faittes a plaisir pour estre exposées suivant la volonté desdits negotians en leur commerce du Levant»¹. Le Bureau déclare transmettre la requête aux officiers de la Monnaie (f°139v-140r).

Le lendemain, les trois compères reviennent à la charge en limitant leur requête à une durée de six mois: on voit bien qu'il s'agit de répondre à une demande ponctuelle. Le Bureau déclare qu'il transmettra la requête à son Altesse, mais que, pour éviter le chômage de l'atelier, il autorise la fabrication de toutes les espèces demandées à condition qu'elles ne soient pas exposées en France; dans le cas contraire, les demandeurs seraient tenus de les reprendre s'ils en étaient requis; il fixe aussi le droit de seigneuriage (f°141r-142r)².

Le 10 août 1679, le fermier général des revenus de Guillaume-Henri à Orange Firmin Merle(s) demande à entrer en possession de l'hôtel de la Monnaie en vertu de sa ferme et d'une permission de son Altesse, pour y frapper «toute sorte d'espèces d'or ou d'argent estrangères qu'on appelle pieces de plaisir» (réservées au Levant et autres pays étrangers), mais aussi pour y affiner l'or et l'argent. Le Bureau acquiesce à la demande et la teneur de la permission est annexée au dossier (f°154r-155r). Mais Merle(s) présente le même jour d'autres demandes: il veut récupérer, pour faire une extension de la Monnaie, un espace du jardin du palais dont la jouissance avait été accordée par une délibération du 22 juin 1660 au sieur Fagon «cydevant sousfermier de ladicté monnoye»; il demande aussi

¹ Mon frère Christian rattache à ce monnayage "de plaisir" de curieux jetons frappés au nom de Guillaume, mais avec le portrait de Frédéric-Maurice, auxquels il prête une destination "de plaisir" (*BSFN* 1991, p. 152-3, qui complète les observations de Laugier, *RBN* 1896, p. 296-7).

² La réponse du Prince se trouve dans les archives du Conseil des Domaines de Nassau n° H 596, f°61, dont van der Wiel cite un extrait (II, p. 27).

l'ouverture d'un bureau de change dans l'hôtel de la Monnaie, qui serait le seul de la principauté. Le Bureau délibèrera sur ces deux points (f°155r-v).

Ces tergiversations ne sont pas du goût de Merle(s) qui sollicite l'intervention du Prince. Une lettre de ce dernier au Bureau, en date du 24 août, fait état des plaintes du fermier. Dans sa délibération du 5 septembre, notifiée au Prince par une lettre du 6, le Bureau accepte l'extension de l'atelier pour installer une fonderie et une machine à affiner; mais, avec une pointe de regret, il note qu'il faut couper un beau "meurier". En ce qui concerne le bureau de change, il est d'accord, bien que ce soit une nouveauté, s'il doit avoir pour fonction de récupérer les pièces fausses ou étrangères ainsi que le billon. En revanche, ce bureau ne saurait avoir le monopole de la reprise de la vaisselle d'argent, des écritures et du change des patas: cette pratique est libre et permise aux orfèvres et autres habitants. Si le Prince accordait pareil monopole, le commerce local en serait grandement affecté (f°164r-165r).

Dans le même temps, on parle de la circulation de fausses quadruples pistoles. Ce même 5 septembre, le sieur de Montfleury, intéressé à la ferme générale, fait état d'un bruit selon lequel il se fabriquerait en ville des quadruples au coin de Frédéric-Henri sans millésime et en remet une «toute neufue qu'il a soustenu n'estre faite en monnoye» (f°166v). Le 23 septembre Merle(s) déclare que, depuis le dépôt de cette monnaie, il en a remis une autre au coin de Guillaume datée de 1649. Mais il l'estime «tres bonne et faite en monnoye». Il demande au Bureau de rendre les deux monnaies ou d'en payer la valeur. Le Bureau prendra incessamment une décision (f°168r). Merle(s) est-il de bonne foi ou cherche-t-il à masquer une frappe illégale de quadruples pistoles avec des coins anciens en testant les réactions du Bureau?

Ce qui est sûr, c'est que l'atelier d'Orange fonctionne en novembre 1679¹. Mais surgissent deux contestations. La seconde est anecdotique: l'ancien sous-fermier Fagon [mécontent d'avoir perdu la jouissance du jardin sur lequel la Monnaie s'est étendue?] réclame un balancier et autres outils de la Monnaie qu'il prétend avoir achetés à Massanne et Bourguet [probablement le maître de 1672 ou l'un de ses parents] pour la somme de 1500 livres, et il produit un acte de vente en date du 7 septembre 1668 (10 novembre 1679, f°171v)². Le Bureau décide d'entendre la veuve de Bourguet³. La première contestation portée le même jour est d'une autre nature et elle éclaire le fonctionnement de l'atelier. Le garde Jean de Granetier se plaint de n'avoir pu «fermer le balancier» pour empêcher qu'on s'en serve à des heures indues, ni mettre de côté les pièces de

¹ Peu de temps auparavant, l'intendant J. Rouillé écrit à Colbert que les espèces d'Orange et du Comtat-Venaissin ne circulent pas en Provence (Aix, le 29 août 1679, Arch. Nat., G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 385).

² Il faut en déduire que Massanne et Bourguet avaient des responsabilités importantes (fermier, maître?) à la Monnaie d'Orange lors de sa fermeture en 1667-1668. Il est regrettable que le document du 10-11-1679 (comme ceux du 12-8 et du 11-9-1681 cités à la note suivante) ne donne pas le prénom de ce Bourguet. J'ai relevé un Louis Bourguet, premier huissier de la cour, dans un document du 22 juin 1700 (*ibid.*, deuxième volume, f°483v).

³ L'affaire du ou des balanciers rebondira le 12 août, puis le 11 septembre 1681, quand Bourguet, auquel se joindra Ja(c)ques Laurans (l'associé de 1672), réclamera un, puis deux balanciers et quelques outils qui leur appartiennent. Le Bureau accèdera à leur demande (f°341r-v et 346v).

plaisir appelées 'seris' [= 'cheri']. Barbier, qui dit avoir charge du fermier général, s'y est opposé en déclarant que les gardes et contregardes n'avaient rien à voir aux pièces de plaisir. Le Bureau décide d'entendre Merle(s) (f°171v). Cet incident prouve que, pour Barbier, les 'pièces de plaisir' pour le Levant ne sont pas soumises au contrôle des gardes (ce qui ne correspond pas à ce qu'avait écrit le Prince en mai 1679)¹ et qu'on les frappe à des heures indues, probablement pour des motifs de discrétion. Il s'agit donc de frappes semi-clandestines couvertes, nous le verrons plus loin, par l'article 22 du bail et par un autre article tenu secret². Il n'en demeure pas moins que le Bureau essaie d'éviter les abus. Ainsi, le 16 mars 1680, suite à la demande de l'un de ses membres, il décide d'aller visiter la Monnaie le jour même avec les officiers de la Monnaie.

À la même époque, Alexandre Icard demande l'enregistrement de sa nomination comme essayeur-tailleur de la Monnaie. L'affaire traîne depuis l'automne précédent: Nicolas (II) Icard, père d'Alexandre, écrit au Prince en rappelant qu'il est le fils du Nicolas (I) qui, en janvier 1616, a fait «l'ouverture de [sa] monnoye», après une longue fermeture, et a travaillé pour lui jusqu'à sa mort³. En janvier 1637, il était prévôt des ouvriers, puis il a obtenu l'office d'essayeur et tailleur⁴. Il a demandé de se voir associer son premier fils Louis, ce qui lui a été accordé le 25 octobre 1660. Mais ce premier fils est mort et aujourd'hui, en raison de son âge, il n'est pas sûr de pouvoir remplir convenablement sa tâche. Aussi demande-t-il la nomination de son autre fils Alexandre, qui a l'expérience voulue. Le Prince a accordé, au dos de la requête, qu'Alexandre assiste son père en raison de son grand âge et jouisse de l'office après la mort d'icelui (8 novembre 1679). La réponse du Prince est notée en marge du registre, à côté de la requête d'Alexandre Icard, le 19 mars 1680, avec la signature de Ryomal; un second ajout précise qu'Alexandre a prêté serment le 31 mai (f°190v-191r). Mais tout ceci n'est probablement qu'une supercherie de Nicolas Icard pour imposer son fils: nous retrouverons Nicolas encore à son poste, à 80 ans, lors de la fermeture définitive de l'atelier en 1686.

Entre-temps, il faut supposer que l'atelier avait suspendu ses activités, puisque le samedi 4 mai le Bureau est assemblé dans l'hôtel de la Monnaie pour entendre les remontrances de Jacques Robbe, directeur de la ferme générale du Prince⁵: depuis le début de sa ferme, il a essayé de faire travailler la Monnaie sans y parvenir. Elle est en chômage alors qu'il se présente des marchands qui demandent des sequins pour les exposer au Levant. Le Bureau en réfèrera au Prince. Mais, après avis du général, du garde et du contre-garde, il autorise

¹ Voir supra p. 30 n. 2 (van der Wiel II, p. 27).

² Apparemment, le bail ne figure pas dans le registre du Bureau du Domaine et les délibérations concernant la monnaie s'entourent d'un certain secret: en décembre 1672 (f°89r), le Bureau précise que le greffier de la Monnaie ne peut réexpédier copie des délibérations du Bureau concernant la monnaie.

³ Selon van der Wiel (II, p. 27), qui ne cite pas ses sources, Nicolas I est essayeur de 1616 à 1639.

⁴ En 1647, d'après van der Wiel (I, p. 83), à partir d'un document naguère conservé au Museum Calvet, et maintenant à la médiathèque d'Avignon (ms. 2914, f°540).

⁵ Firmin Merle(s) a dû tomber malade: le Bureau reçoit avis de sa mort au début de juillet (f°221r).

Robbe à faire fabriquer des sequins¹ dont la quantité et le titre sont laissés en blanc sur le registre. Seul leur poids est mentionné: 2 d. 16 gr. Ces sequins ne pourront être exposés qu'au Levant, et non en France (f°199v).

Il faut croire que le remplacement de Merle(s) n'a pas été aisé car, le mardi 28 mai, c'est François Martine, avocat au Parlement de Paris et directeur de la ferme générale du Prince qui se présente au Bureau pour le même motif²: il réclame, pour satisfaire les marchands, la fabrication de sequins, mais aussi d'autres monnaies d'or, d'argent et de cuivre, selon le bail à ferme passé par son Altesse à Firmin Merle. Il demande l'exécution de ce bail, en souhaitant pour les espèces d'or le titre d'Italie. Le bureau, vu l'article 22 du bail sur lequel nous reviendrons et la délibération du 11 avril 1679, autorise l'exécution du bail, notamment la frappe de sequins à 23 carats et 2 d. 19 gr. de poids (f°205v-206r).

Mais Martine devra revenir à la charge le 1er juillet et établir la validité de ses fonctions (f°216v-217r). Des marchands se proposent de porter le billon et les matières nécessaires. Il demande de confier la maîtrise à ... Louis Barbier, dont on apprend pour la circonstance qu'il est de Trévoux dans les Dombes (nouveau lien entre les ateliers seigneuriaux périphériques!), et exige des officiers qu'ils reconnaissent l'autorité de Barbier comme maître et inspecteur. Barbier prête serment sur le champ et, l'après-midi du même jour, réitère la demande de Martine en précisant que les marchands demandent des «isolotes et chéris qui sont pièces qu'on appelle de plaisir» pour les exposer au Levant. Selon l'article 22 du bail, le prévôt des monnayeurs prendra l'empreinte de ces pièces de plaisir sur les coins qui lui seront délivrés par les officiers au vu de l'ordonnance du Prince en date du 9 mai 1679 (f°217v-219r). Le 2 juillet, le Bureau écrit au Prince que le fermier général s'applique à faire travailler la Monnaie et qu'il l'aide tout en veillant à éviter les abus (f°219v-221r).

L'atelier semble alors travailler activement. Mais le Bureau doit régler une série de problèmes matériels. Le 6 mai 1681, il se soucie de la santé du tailleur-essayeur Icard³, et surtout des matrices et poinçons qui sont en son pouvoir (f°306r); et le 9 mai, il s'occupe des travaux effectués par Esprit Franquet: surhaussement d'une basse-cour qui entraîne des inondations dans la Monnaie par temps de pluie et ouverture d'une fenêtre sur les couverts de la Monnaie; Franquet sera convoqué (f°307v). Ce problème sera toujours pendant le 29 mai 1682 et le Bureau engagera alors des poursuites judiciaires (f°390r). Devant le relâchement des officiers de la Monnaie, le Bureau intervient le 16 juin 1681

¹ La frappe de sequins à l'imitation de ceux de Venise pour le commerce avec le Levant est mentionnée par Morant, qui précise que ces sequins n'ont pas cours en Provence (Aix, 10 mai 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 392-3). En revanche, dans la même lettre, il signale que, d'après le directeur de la Monnaie d'Aix Simon, il circule quelques écus de Monaco du côté de Grasse et de la frontière; dans sa lettre du 7 juin (*ibid.*, p. 394), il précise que des écus de Monaco nouvellement fabriqués commencent à circuler dans les lieux frontaliers et que l'arrêt de la Cour des Monnaies du 28 avril mettra fin à ce trafic. De fait, Louis Ier a fait frapper des écus en 1681 (De Vos 42 E, CNI 73).

² Le 1er juillet, Martine fera valoir le pouvoir que lui a donné Merle (ainsi qu'Aymier et Bigodet), en précisant qu'il continuera à diriger pendant trois semaines la régie de la ferme (f°216v-217v).

³ Pour les contestations sur les balanciers, voir *supra* p. 31 n. 3.

pour faire respecter les règlements, en particulier celui du 3 octobre 1635 (f°318v-319r).

Mais des menaces viennent de France: l'arrêt de la Cour des Monnaies en date du 28 avril 1681 interdit d'y exposer et recevoir toutes les espèces étrangères, sauf les pistoles d'Espagne. Cet arrêt sera difficilement appliqué en Provence, mais aura des répercussions sur l'activité de l'atelier monétaire d'Orange. Simon, directeur de la Monnaie d'Aix, attire l'attention sur les difficultés d'application de l'arrêt: il y a peu de petites monnaies en Provence et les deniers et sols étrangers frappés en Avignon, à Orange, dans les Dombes ou à Sedan sont utilisés par le peuple. De plus, certaines monnaies sont si usées qu'on a peine à distinguer les espèces françaises des espèces étrangères. Simon demande qu'on fixe le prix du billon et qu'on lui fournisse un fonds suffisant pour remplacer la petite monnaie étrangère. Pour l'heure, il ne peut pas faire fabriquer de petites espèces françaises, alors qu'il est obligé de recevoir les petites pièces étrangères, qui lui sont donc inutiles. Devant cette situation, l'intendant Morant surseoit à la publication de l'arrêt et au décri des espèces étrangères¹.

Le 21 juin, Morant, qui a participé à la rédaction d'un mémoire sur le décri des monnaies, précise sa position en distinguant nettement le cas des sols de billon de celui des deniers de cuivre: les sols étrangers sont très altérés et les fabriques d'origine n'en produisent plus; pour la majeure partie, ils datent des guerres civiles du XVI^e siècle; leur décri en Provence, Languedoc et Dauphiné ne serait donc pas absolument nécessaire. En revanche, de petites fabriques étrangères [il vise manifestement Orange, et peut-être Monaco, dont on connaît un denier tournois daté de 1677] continuent à produire des deniers; dans ce cas, le décri est nécessaire, après fixation d'un prix de reprise².

Le 9 juillet, Morant annonce que l'arrêt du 28 avril sera incessamment publié³. Mais le 15, en envoyant les remontrances du consul d'Aix, il écrit qu'il a dû surseoir à cette publication à cause du tumulte provoqué à Tarascon: les boulangers refusent de recevoir ces monnaies en paiement; on n'arrive pas à distinguer les espèces françaises des étrangères; les pauvres gens sont souvent payés en deniers et n'ont que cette monnaie: on ne peut pas les réduire à manquer de pain⁴. En août, Morant reçoit l'ordre de suspendre la publication de l'arrêt de la Cour des Monnaies pendant quelques jours. Les propositions du Contrôleur Général rejoignent les siennes: il faut réduire les sols à leur véritable valeur et surtout décrier les deniers pour mettre fin aux profits des fabricants étrangers [en particulier Orange]⁵. Le 20 septembre Morant écrit à Colbert qu'il a donné des ordres pour empêcher l'entrée des deniers d'Orange⁶.

¹ Aix, 7 juin 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 394.

² Aix, 21 juin 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 394 et 395.

³ Aix, 9 juillet 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 396.

⁴ Tarascon, 15 juillet 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 396.

⁵ Aix, 12 août 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 397. Le 10 septembre (Aix, *ibid.*, p. 398), en envoyant le mémoire sur le décri des espèces étrangères, Morant rappellera une nouvelle fois que l'arrêt est inapplicable parce qu'on ne peut distinguer les monnaies étrangères des monnaies françaises. En Provence, le débit des espèces incriminées n'a pas été interrompu.

⁶ Aix, 20 septembre 1681, Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 399.

C'est dans ce contexte qu'éclate l'affaire des "médins". Dans son rapport adressé d'Aix le 4 octobre¹, Morant démonte le mécanisme qui permettait à l'atelier d'Orange de fournir les commerçants marseillais en espèces pour leurs transactions au Levant: il bénéficiait de la complicité du sieur Estienne, commis au change². Ce dernier aurait permis de négocier 35.000 médins avec un marchand de Marseille, le sieur Boule. Mais Estienne, alerté par l'arrestation de son complice Castelane, est en fuite; son beau-frère a apporté de faux ducats d'or à la Monnaie. Morant ajoute que les fausses pièces saisies sont fabriquées par Barbier, maître de la Monnaie d'Orange, responsable aussi de la fabrication des deniers contre lesquels il a pris des mesures [ce qui confirme que c'était bien la production d'Orange qui était visée par les mesures précédentes]. Et il conclut de façon fort morale: les fausses pièces procurent aux marchands des profits considérables, mais nuisent aux gens honnêtes; il faut faire un exemple qui décourage à jamais ces pratiques. Il n'est pas sûr pour autant qu'Estienne ait été sévèrement puni. Car le 25 octobre³, Morant signale qu'Estienne serait caché dans un couvent à Marseille et déclare faire semblant de négliger ce crime afin de faire sortir les coupables de leur cachette. Mais sa correspondance postérieure ne mentionne plus l'affaire⁴.

Il faut croire que la direction de la Monnaie n'occupait pas Barbier à plein temps car le 13 décembre 1681 il demande l'autorisation d'établir à Orange une industrie de tissage des métaux précieux pour faire des dentelles, galons, franges..., brocard "et austres estoffes". Pour ce faire, il demande un privilège d'exclusivité pour dix ans avec une dispense de fouage et autres charges personnelles. Le Bureau sera d'accord si son Altesse accepte (f°357r-v).

En mai 1682, plusieurs serrures de l'hôtel de la Monnaie ont été forcées et le sous-fermier Fargues, assisté de Barbier, demande le 29 mai l'autorisation de poser un 'cledis' pour empêcher que l'on entre à toute heure dans ladite Monnaie (f°387v-388v). Le 16 juin, Fargues annonce au Bureau qu'il a fait faire le cledis et en a donné la clé à Icard. Le Bureau fait donner la clé au garde Jean de Granetier (f°392v-393v). Le 9 juillet, le contre-garde Louis Martin, qui doit se rendre à Paris pour un procès, propose que lui soit subrogé son neveu André Pelet, avocat à la cour. Le Bureau accepte sous réserve de l'accord du prince et, par mesure conservatoire, commet Pelet pour trois mois (f°394v-395r). Le même jour, le Bureau reçoit la plainte du ci-devant sous-fermier Jacques Laurans qui demande restitution de meubles et outils que Barbier ne veut pas laisser sortir de la Monnaie. Le Bureau se rendra sur place le lendemain pour statuer (f°395r). Après ces affaires de routine, la situation va devenir critique.

En effet, le 12 août, l'intendant Morant vient à Orange porter ses doléances aux consuls: on fabrique à Orange des espèces au-dessous du titre. Il s'indigne contre ceux qui les fabriquent et menace de faire pendre Barbier, l'un des

¹ Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 399.

² Cet Estienne a-t-il un rapport avec le Thobie Estienne associé en avril 1679 à la ferme de la Monnaie d'Orange?

³ Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 400.

⁴ En revanche, on y voit reparaître dès le 3 juin 1682 (Arch. Nat. G⁷ 458, *Smedley-Weill*, p. 412) un sieur Estienne, possesseur d'un navire de commerce: est-ce notre commis au change (déjà rentré en grâce!) ou un homonyme?

“fabricateurs de fausse monnaie”. Dès lors les événements se précipitent. Nous allons les suivre selon de récit du sous-fermier Fargues d'après ce qu'on lui a dit devant témoins le 1er septembre. Des dragons ont récemment logé à la Monnaie et, sans respecter la maison du Prince, ont traîné Barbier dans la basse-cour en le rançonnant et lui faisant “plusieurs autres violences”. Après avoir été appréhendé, Fargues est empêché de faire son travail. Dans ces conditions, puisque la Monnaie ne fonctionne plus, il ne peut payer sa redevance au fermier, troublé qu'il est «en la jouissance de son bail par une force majeure». Il adresse donc le 14 septembre une sommation au directeur de la ferme Mercier en demandant la cancellation de sa sous-ferme. Mercier a notifié cette sommation le 18 septembre et le Bureau s'est saisi de l'affaire le 24. Devant la gravité de la situation, il décide de dialoguer avec Fargues et Mercier et d'adresser au Prince un compte rendu de la situation.

On risque une intervention française comme en 1661, quand le président de la cour des Monnaies de France Silvecane¹ «vint en main armée dans l'hostel de la monnaie de Votre Altesse et y fit saisir tous les outils, carrés, coins et matrices de ladite monnaie», ce qui en fit cesser le travail durant quelques années, jusqu'à l'arrêt du Conseil de 1664 qui accorda la mainlevée de tout ce que Silvecane avait fait saisir. Les renseignements venus de Provence et Languedoc indiquent que, si l'on frappe la moindre monnaie, tout sera saisi comme en 1661. Par ailleurs, si l'on incrimine les responsables de la Monnaie, ils invoqueront l'article 22 du bail qui justifie ces fabrications et, comme le Prince a accordé une plus ample permission par un article secret et séparé en vertu duquel ils peuvent fabriquer toute sorte de pièces de plaisir d'or ou d'argent, les fermiers et sous-fermiers produiront cet article secret pour se disculper, ce qui placera le Prince dans une position délicate. Si les officiers empêchent les fermiers et sous-fermiers de faire fonctionner la Monnaie, ils demanderont au Prince des dommages et intérêts. Il convient donc d'empêcher le procès entre le sous-fermier et le fermier: ce qui s'y dirait ne serait que trop connu en France! Le Prince pourrait reprendre à son compte la Monnaie en dédommageant les fermiers pour les deux années qui restent de la ferme. Cela ne coûterait que 1800 livres par an et le Prince pourrait, s'il paraît opportun, faire frapper des espèces irréprochables dont il toucherait les droits de seigneurage, ce qui compenserait la perte de deux fois 1800 livres. Cette lettre est datée du 30 septembre (f°416r-420r).

Le 22 octobre, Tollius, greffier de Guillaume-Henri, répond de La Haye à la lettre du Bureau. Il approuve l'expédient projeté et décharge Fargues et sa caution Bayle pour ce qui reste de la sous-ferme depuis le 1er octobre 1682. Cette lettre est examinée par le Bureau le 11 novembre. Barbier demande une attestation «de ses bonnes vie et mœurs»: calomnié par ses ennemis qui prétendent «qu'il a esté six ans de France et d'Italie pour crime de fausse monnaie» [!] et qu'il a fabriqué de la fausse monnaie à Orange, Barbier affirme qu'il s'est acquitté de son devoir «pendant les huit années qu'il a demeuré dans la monnaie de ladite Altesse» [voir supra] sans commettre la moindre malversation. Aussi

¹ La Cour des Monnaies avait à sa tête un premier président assisté de présidents; l'un d'entre eux, Constant de Silvecane, était chargé des provinces du sud-est de la France (note suggérée par mon frère Christian).

demande-t-il ce certificat de bonne conduite. Le Bureau écrira à son Altesse (f°421r-423v).

Mais les fermiers du Prince refusent de barrer ou annuler l'acte de sous-ferme passé à Fargues, au prétexte que le Prince n'a pas encore officiellement ratifié l'acte de reprise de la ferme. Le Bureau réuni le 31 décembre demande donc au Prince de le ratifier et il rédige une lettre datée du 13 janvier 1683 dans laquelle il précise que l'interruption du bail est de deux ans et un mois, du 1er octobre 1682 au 1er novembre 1684¹ (f°440v-442r). Tollius ratifie l'acte de reprise dans une lettre du 29 janvier que le Bureau enregistre le 16 février et expédie à Fargues. Dans une lettre datée du lendemain (17 février), le Bureau répond aux demandes de Tollius et rend compte de la situation de la Monnaie: elle "vacque entièrement" dans l'incertitude de la situation politique. On attend le résultat des négociations diplomatiques (f°442v-443v).

Ce chômage va durer jusqu'au printemps de l'année suivante. En effet, le 21 mars 1684, Barbier présente une requête au Bureau «aux fins qu'il lui fust permis de faire fabriquer deux quintaux de deniers au coin et armes de son Altesse». Il veut ainsi satisfaire la demande d'un marchand banquier de Pont-Saint-Esprit qui se fait fort de les 'débitier' et qui est prêt à donner l'argent nécessaire à l'achat des deux quintaux de métal. Barbier propose de tailler ces deniers à 120 au marc (2,04 g.), soit, en comptant la livre à 16 onces ou 2 marcs, 48.000 deniers. Il fait observer que ce chiffre de 120 est «de soixante piéces plus fort par marc qu'il nest porté par les dernieres ordonnances de sadite Altesse». Il propose enfin de payer les droits seigneuriaux accoutumés, à moins que le Bureau préfère qu'il travaille pour le compte du Prince ou pour le sien. On voit que, conformément à la décision prise à la fin de 1682, l'atelier dépend désormais directement du Prince. Barbier n'est ni fermier ni maître (il le redeviendra un peu plus tard). Il saisit seulement une opportunité pour remettre en activité l'atelier, dans l'esprit de ce qu'avait proposé le Bureau à l'automne 1682. Mais il n'est pas un philanthrope: outre le bénéfice personnel escompté, il justifie ainsi sa résidence, avec sa famille, dans l'hôtel de la Monnaie. Cette question sera bientôt soulevée.

Pour l'heure, le Bureau demande selon les règles l'avis des officiers de la Monnaie. Cet avis, favorable, est porté le jour même au pied de la requête. Mais le général Dubois et le garde de Granetier, qui ont signé cet avis, donnent des instructions sur le type monétaire à adopter: «l'effigie de son Altesse avec la legende *guillaume henry Prince d orange* »; et au revers trois lions ou [corrigé sur un *et* dans la transcription du Bureau] «deux cornes deux et un». Un mois plus tard, le 21 avril, Barbier se présente devant le Bureau avec sa requête assortie de l'avis des officiers (f°522-523) et en demande l'enregistrement. Le Bureau accepte aux conditions demandées, mais précise que ces deniers porteront au revers trois cornets, selon l'empreinte jointe, et autour "deniers d'orange" (f°520v-521v). Les empreintes d'avvers et de revers (19 mm. de

¹ Compte-tenu de ce chômage, il est peu probable que les ducats d'or de Turquie (schérifs) presque neufs, mais de bas aloi, reçus par le commis au change d'Aix en avril 1683 aient été fabriqués à Orange (à moins de provenir d'une frappe antérieure); les députés du commerce penchaient d'ailleurs pour une origine génoise (Morant, Marseille, 27 avril 1683, Arch. Nat. G⁷ 459, Smedley-Weill, p. 430).

diamètre; 19,5 pour le diamètre vertical du revers à grand grénétis) ont été collées à la cire sur le feuillet 521r (fig. 4) et peuvent se décrire ainsi:
GVILL . HENR . DG . PR . AV, buste à dr. (sur lequel nous reviendrons);
R/ DENIER . DORANGE 1684 ., trois cornets 2 et 1 sous une grande couronne.
Nous reviendrons sur l'alternance lion/cornet dans la présentation des monnaies.

Deux mois plus tard, une nouvelle occasion se présente. Un italien, «marchand negotian en pays estrangers», nommé François Modin, de Campi [centre important dans la falsification des 5 sols de Dombes pour le commerce avec le Levant en 1668-1669!] demande le 26 juin au Bureau l'autorisation de faire fabriquer à la Monnaie d'Orange «de petites pieces a plaisir de six grains de fin [moins de 21 millièmes!] et 240 au marc [à peine plus d'un gramme], Lesqueles pieces a plaisir auront d'un costé une teste avec une coiffure incognue et de l'autre quelque chiffre aussi incognue en façon de Croissan». Cette mention du croissant prouve que ce monnayage était destiné au Levant. Le Bureau demande l'avis des officiers, porté le jour même au pied de la requête et signé par Dubois, général; de Granetier, garde; Martin, contre-garde et Nicolas [non Alexandre] Icard, essayeur-tailleur. Le 29, Modin se représente devant le Bureau et obtient l'autorisation demandée (f°542v-543v; la lettre de Modin annotée par le Bureau et les officiers est insérée entre les f°543 et 544).

Après ces deux fabrications occasionnelles, l'atelier semble tomber en somnolence et la question de l'état et de l'occupation des locaux va se poser. Le 2 août, Beaufain, avocat général de la principauté, s'interroge sur la légalité de l'occupation de l'hôtel des monnaies, propriété du Prince, par Barbier : ce dernier y habite et use des outils de la Monnaie qui appartiennent au Prince sans être fermier. Le Bureau entend Barbier qui, pour sa défense, déclare avoir été commis inspecteur par une délibération du Bureau en date du 1er juillet "mil six centz huitante" à la requête du directeur de la ferme générale d'alors, Martine (voir supra). Il demeure à la Monnaie depuis cette date et a acheté sur ses propres deniers des outils, charbons et autres choses nécessaires à la fabrication des monnaies pour que l'atelier soit en état de fonctionner si l'occasion se présente. Se sentant calomnié, il a écrit en Hollande et le secrétaire du Prince Tollius a adressé au garde Jean de Granetier une lettre qui demande d'employer Barbier si on fait travailler la Monnaie. Barbier est donc resté dans cette perspective; il déménagera si le Bureau le décide, mais il demandera alors indemnisation pour les produits qu'il a achetés. Le Bureau demande à Barbier de lui présenter cette lettre le lendemain (f°557r-v).

Le registre ne parle pas des suites immédiates données à l'affaire, mais il faut supposer que Barbier, sentant la suspicion voire l'hostilité du Bureau, est parti pour La Haye se justifier auprès du Prince. En effet, dans une lettre datée du 1er février 1685 à La Haye, le Prince, informé que les messieurs du Bureau inquiètent la famille de L. Barbier (appelé "directeur de la monnoye de nostre ville d'Orange") et veulent la faire sortir de la Monnaie, demande de la «maintenir prouisionnellement jusqu'à nouvel ordre» et d'expliquer pourquoi on veut la faire déloger. Le général et le garde (L. Dubois et J. de Granetier) exhibent cette lettre le 19 février et le Bureau l'enregistre le jour même, mais décide de joindre à sa réponse au Conseil le procès-verbal de la visite à l'hôtel des monnaies du 6 janvier précédent (f°612r-v).

En fait, la Monnaie semble en piteux état: déjà le 2 août 1684, l'essayeur N. Icard était venu se plaindre qu'un huissier nommé Larguier fût venu saisir les 'aix' du plancher de l'écurie de la Monnaie sans dire pourquoi. Le Bureau avait décidé de convoquer ledit huissier (f°558r). Le 6 janvier 1685, Mercier, directeur de la ferme du Prince, était venu informer le Bureau qu'il courait à Paris des bruits selon lesquels on frapperait monnaie à Orange à l'insu du Bureau, et même des espèces fausses. Il souhaitait savoir en quel état se trouvait la Monnaie depuis qu'on avait cessé d'y travailler, c'est-à-dire depuis la fabrication obtenue par Modin le 29 juin et probablement exécutée en juillet... à moins que Barbier y ait fait travailler à l'insu du Bureau! Le Bureau a donc visité la Monnaie avec Mercier, le général L. Dubois et le garde J. de Granetier. Un examen de tous les 'membres' [= pièces] et de toutes les presses et balanciers a prouvé l'inanité des bruits colportés à Paris. Mais les officiers de la Monnaie insistent sur l'importance des réparations à effectuer: la Monnaie menace ruine. Le Bureau fera faire les réparations nécessaires et précise dans la lettre au Conseil du 21 février qu'il n'y a eu lors de la visite du 6 janvier aucun incident, ni avec la famille Barbier ni avec les officiers. Le Bureau n'a pas dessein d'inquiéter cette famille pendant que Barbier se trouve auprès du Prince; il demande au Conseil de le défendre devant le Prince (f° 612r-614r).

Barbier obtient gain de cause à La Haye: selon ses propres dires, il reçoit de son Altesse l'ordre «de procurer autant qu'il luy seroit possible de travail à sa monnoye» et va prendre des contacts à Marseille et "autres ports" [probablement Gênes et Livourne] pour traiter avec des marchands qui négocient au Levant. Fort de ces contacts, il rentre à Orange l'année suivante et présente le 11 mai 1686 une requête au Bureau. Un marchand lui a demandé le 10 mai des "pieces de plaisir d'or" et d'autres lui ont promis de passer commande. Il souhaite donc mettre en œuvre le souhait du Prince, pour le plus grand profit de ce dernier. Il s'agirait de pièces d'or pesant 2 d. 17 gr. (un de remède) à 23 carats, portant la même empreinte que celles qui se sont déjà fabriquées «en cette monnoye», aux conditions fixées par la délibération du 11 avril 1679. Selon la procédure, la requête est soumise aux officiers qui donnent leur accord, mais précisent à quel type les monnaies doivent être frappées: d'un côté un Christ entouré d'étoiles, le tout fermé de grains, avec la légende «*Regis Iste Duca . Sit* et plusieurs lettres»; de l'autre côté, deux figures d'hommes, l'un droit tenant un long bâton au bout duquel il y a une croix et «au costé d'icelluy trois lettres» et un autre homme à genoux, et autour «*aloysius cont.* et plusieurs autres lettres»¹. Tout le monde au-ra reconnu le type des sequins de Venise, avec le nom du doge Alviso Contarini (1676-1684), mais cette description frappe par son caractère flou ("un homme... plusieurs lettres...") qui tend à masquer l'identité de la monnaie. Ou les officiers (le général Dubois, le contre-garde Martin et l'essayeur-tailleur N. Icard) sont ignorants et naïfs... ou ils font semblant de n'avoir pas compris que derrière ces 'monnaies de plaisir' il y a une contrefaçon de la monnaie vénitienne.

¹ Ces prescriptions sont reprises avec quelques variantes orthographiques dans le texte du Bureau et dans la lettre du 15 mai. J'en ai légèrement modernisé l'orthographe.

Le Bureau laisse la décision ultime au Prince, mais, pour éviter un plus long chômage de la Monnaie, autorise la fabrication de 20 marcs en spécifiant bien que ces monnaies sont réservées au Levant «suivant la volonté des negotianz»; elles ne doivent pas être exposées en France. Dans le cas contraire, Barbier serait tenu de les reprendre s'il en était requis. Avant toute délivrance, les officiers devront remettre un certificat au greffe du Bureau (f°689r-690v); la lettre de Barbier datée du 9 mai, avec le mot du Bureau daté du 11 [corrigé sur 10] et l'avis des officiers daté lui aussi du 11, est insérée entre les f°689-690).

Dans la lettre du 15 mai adressée par le Bureau au Conseil du Prince, les choses ont évolué; le Bureau envoie à La Haye toutes les pièces du dossier. Depuis le 11, les 'personnes' qui ont demandé à Barbier les pièces de plaisir lui ont fait savoir qu'elles en voulaient d'autres, au même titre, mais avec d'autres légendes: *Soli Deo honor sit et gloria* à la place de *regis iste duca sit*, et *Guillelmus henricus dei gratia princeps auraisicus* à la place d'*Aloysius co(n)t*, c'est-à-dire le nom, le titre et une devise du Prince d'Orange à la place d'une imitation des légendes vénitiennes. Ces marchands souhaitent faire fabriquer 60 marcs à ce type pour voir lesquelles des deux espèces auront le plus de succès au levant. Le Bureau précise que Barbier a présenté sa demande oralement, mais n'a pas remis de requête écrite et qu'en conséquence il n'a rien délibéré. Il lui semble que la seconde légende conviendrait mieux et il n'aurait pas de peine à autoriser la fabrication des 60 marcs "pour provision" en attendant le bon plaisir du Prince. Le Bureau demande donc si le Prince autorise la continuation de la frappe avec les deux légendes ou s'il préfère l'une des deux. En ce cas, si l'on prend pour critère l'exposition au Levant, la première légende est préférable. Une réponse rapide est souhaitée car Barbier est impatient: les marchands peuvent donner à l'atelier un travail considérable mais, si l'on tarde trop, ils iront faire fabriquer ailleurs leurs monnaies de plaisir (f°691r-692v).

La réponse de La Haye, en date du 6 juin, est enregistrée par le Bureau le 17 (corrigé sur 10) juin: le Prince veut à tout prix empêcher le chômage de la Monnaie. Mais ces messieurs du Conseil ne comprennent pas (ou feignent de ne pas comprendre) «le sens des emblemes qu'on y propose pour lesdites pieces, moins encore les devises qu'on y applique». Autrement dit, ils n'auraient pas compris qu'on leur demande une autorisation écrite de contrefaire le monnayage vénitien, l'une des monnaies les plus répandues dans le commerce international! Ils s'abritent derrière des scrupules de latinistes: «les mots *Regis iste duca sit*, qui ne sont pas seulement latines» [!]. Bref, les conseillers perdent, ou feignent de perdre, leur latin! Le professeur de latin que je suis leur donne acte du fait que *duca* n'est pas une forme latine classique... mais n'importe quel marchand ou fonctionnaire du XVII^e siècle n'avait aucune peine à reconnaître une abréviation (certes maladroite) de la légende du sequin ou *ducat* vénitien: SIT . T . XPE . DAT' . Q . TV REGIS . ISTE DVCA(T') ! Ces messieurs du Conseil me semblent donc faire les ânes pour éviter de se compromettre dans une affaire scabreuse. Toujours est-il qu'ils demandent des explications: l'autorisation de son Altesse est subordonnée à une meilleure intelligence des types monétaires proposés. Incidemment perce une autre préoccupation, probablement la plus importante: il est écrit que ces émissions monétaires doivent se faire «sans chocquer... la france» (f°699r-v). La Haye a parfaitement compris que Louis

XIV cherche le moindre prétexte pour fermer définitivement la Monnaie... et peut-être même pour confisquer la Principauté. Et c'est ce qui va se produire.

Dès le 18 juin, à la requête du Bureau, Barbier se présente et fournit oralement les explications demandées. Il promet de mettre par écrit ces explications, mais préfère écrire lui-même [!] au Conseil. Aussi le Bureau, dans son compte rendu adressé le même jour au Conseil de la Haye, se contente-t-il d'annoncer la lettre de Barbier et de demander des instructions. Mais il signale que Barbier veut faire baisser les droits seigneuriaux à 4 livres par marc au lieu de 5 et menace de ne pas continuer la fabrication si l'on n'accède pas à sa demande. La lettre de Barbier n'est évidemment pas annexée à celle du Conseil (f°702r-v): il est des matières sur lesquelles il vaut mieux être discret; certaines indications ne sauraient figurer dans les pièces officielles!

La fabrication de ces faux sequins devait être très lucrative car le 29 juin un marchand marseillais nommé Jean Gautier présente au Bureau une requête pour la fabrication de 30 marcs de «pièces d'or appelées de plaisir» pour le Levant. Comme précédemment, le poids est de 2 d. 17 gr., mais le titre est remonté à 23 carats 3/4 et Gautier mêle les deux légendes précédemment proposées puisqu'il décrit ainsi les empreintes: «d'un costé un Christ entouré d'étoilles et des petits grains et autour *Soli Deo honor sit et gloria*, et de l'autre costé deux figures, une debout tenant un baton a la main, au bout duquel y a une Croix et l'autre a genoux avec trois lettres au dessus, et ce mot *alouisius cont* et quatre autres lettres séparées comme S. m. v. t.». Il offre de payer 5 livres par marc de droits seigneuriaux et ce qui sera dû aux officiers de la Monnaie. Il ajoute que si ces espèces «ont debitte au levant, il fera faire un travail considerable en la monnoye qui procurera un aduantage considerable à son Altesse». Selon l'usage, le Bureau demande l'avis des officiers de la Monnaie (Dubois, Martin et N. Icard) qui, ce même 29 juin, acceptent la proposition, mais demandent la nomination d'un «maistre de la monnoye» pour lui faire les délivrances. Le 1er juillet, Gautier représente sa requête visée par le Bureau et les officiers le 29 juin. Le Bureau soumettra l'affaire au Prince, mais, selon la formule consacrée, pour éviter le chômage de la Monnaie, permet par provision la fabrication des 30 marcs aux conditions demandées, avec la restriction habituelle: ces espèces pour le Levant ne doivent pas être exposées en France. Dans le cas contraire, elles devront être reprises si on le requiert. Les officiers remettront au Bureau un certificat avant toute délivrance. Accédant à la demande des officiers, le Bureau pourvoit Louis Barbier maître de la Monnaie, à charge pour lui de prêter serment, ce qu'il fait sur le champ (f°704r-705v; la lettre de Gautier avec les avis du Bureau et des officiers du 29 juin est insérée entre les f°705 et 706).

Mais Gautier ne se satisfait pas de cette première fabrication. Il explique qu'il a besoin de 30 marcs supplémentaires pour les expédier «en autres endroiz du levant que ceux ausquels il a envoyé les precedantes»; et il promet de procurer un travail considérable à la Monnaie. Dans la lettre du 2 août où ils font état de cette demande, les membres du Bureau soulignent que l'hôtel de la Monnaie a besoin de grosses réparations et que les droits seigneuriaux afférents aux fabrications demandées permettraient de financer les réparations les plus pressantes, tant pour pouvoir y faire travailler que pour la conservation dudit hôtel (f°714v-715r). Le 7 août, Gautier revient à la charge. Il précise que l'émission autorisée

le 1er juillet était destinée à la Turquie («ou autres parts du Levant» a-t-il ajouté au-dessus de la ligne) et qu'il n'a pas assez de monnaies pour en présenter dans tous les endroits où il le souhaite. Il demande cette fois la fabrication de 20 marcs selon la délibération précédente. Le Bureau transmet le 7 août (8 avant correction) la demande aux officiers (Dubois, Martin, N. Icard), dont l'avis favorable est porté sur la requête le 8. Ce même 8 août, Gautier fait approuver sa requête exactement dans les mêmes conditions que précédemment et les types décrits sont identiques. En ce qui concerne les réparations de la Monnaie, Hector Saurin, gruyer [= officier] des eaux et forêts de son Altesse, en a été chargé. On lui a adressé 60 livres qui lui ont permis d'acheter le bois de toiture et de faire réparer une partie des couverts. Il demande un autre mandat pour achever les réparations. Le Bureau décide de lui envoyer 40 (corrigé sur 30) livres; H. Saurin lui remettra un compte des dépenses (f°716v-8r; la lettre de Gautier avec l'avis du Bureau et celui des officiers est insérée entre les f°716 et 717).

Le Bureau prend connaissance le 19 septembre de la réponse attendue de La Haye, écrite le 29 août. Elle est d'une prudence laconique: «Pour ce qui est de la nouvelle fabrique des pièces de plaisir moyennant la réforme de la devise telle que vous nous la marqués, nous ne trouuons point d'Inconuenient a en donner la permission a quiconque en a enuie; au contraire plus la monnoye s i occupe et plus il en peut reuenir d'auantage a son altesse». On remarquera que dans tous les textes officiels cités, on ne parle jamais de sequins ni de ducats: on peut laisser frapper des 'pièces de plaisir', mais non des contrefaçons de sequins! Si l'atelier rapporte de l'argent au Prince, on fait semblant de ne pas savoir ce qui s'y passe. C'est de la 'realpolitik'. Mais les jours de l'atelier sont comptés.

En septembre, à une date laissée en blanc sur le registre (mais postérieure au 19), l'avocat et procureur général de la Principauté, Beaufain, en l'absence du trésorier Saint-Clément et du secrétaire Sauzin [très probablement parent d'Hector Sauzin déjà mentionné], s'est rendu à la Monnaie sur les instances de Gautier et a dit aux officiers qu'ils pouvaient laisser Barbier fabriquer 10 marcs de pièces de plaisir pour Gautier, selon l'autorisation du 8 août et aux mêmes conditions. Réuni le 10 octobre, le Bureau approuve cette initiative de Beaufain (f°728r-v). Ce sera la dernière émission de l'atelier d'Orange.

Comme l'avaient craint les Hollandais, la France ne tarda pas à réagir à ce faux monnayage. En application d'un arrêt du Conseil en date du 30 octobre, une lettre du contrôleur général des finances à Morant, datée du 3 novembre, donne l'ordre d'appliquer cette décision et d'arrêter le transport des sequins qu'on y fabriquait aux armes de la république de Venise ou des princes allemands¹. Vivons les événements tels que les rapporte le registre du Bureau du Domaine. Le 18 novembre, le Bureau entend la relation du général L. Dubois et du contre-garde L. Martin. Ceux-ci ont appris l'avant-veille que Barbier avait été arrêté en venant de Marseille [où il avait dû rencontrer les marchands avec qui il était abouché] sur l'ordre de Morant. Cette arrestation leur a été confirmée le 17 par l'arrivée de Joannis, juge royal de Pertuis et subdélégué de l'intendant, accompagné du secrétaire de Morant et d'un "hocqueton" [= sergent de police; en fait,

¹ A.M. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des Finances avec les intendants des provinces*, t. I, 1874, p. 87, n°338 (cité par A. Blanchet, P.V. de la séance du 5 mars 1910, BN 1910, p. XXXI-XXXIII).

il s'agit, comme l'indique Morant dans sa lettre, du gardien de la prévôté de l'hôtel du roi]. Joannis a interrogé plusieurs habitants sur la conduite de Barbier à Orange, puis les officiers et tous ceux qui avaient accès à la Monnaie. Tous ont été entendus séparément selon les formes. Puis Joannis a convoqué les officiers à la Monnaie pour leur signifier la décision du roi, c'est-à-dire l'arrêt du Conseil du 30 octobre: «Le roy estant informé qu'il se fabrique dans la Monnoye d'orange des sequins aux coins et armes de la République de Venise et des Princes d'Allemagne lesquels ne sont point au titre et sont transportés dans les Eschelles du levant, ce qui pouroit troubler le Commerce et causer des avarices aux Marchands et Négociants, a quoy voulant pourvoir, elle auroit entre autres choses ordonné que ladite monnoie d'orange sera fermée, et fait deffence à toutes personnes d'y fabriquer aucunes espèces, sous quelque coin et titre que ce soit, à peine de confiscation des matières et espèces et d'estre procédé contre ceux qui les auroient fabriqué et exposés comme faux monnoyeurs¹». Joannis ajouta que le roi «ne vouloit du tout point que l'on fabriqua dans laditte monnoye aucunes pieces estrangères ni autres, de quelle manière qu'elles fussent, quand mesmes elles seroyent au coing du prince, et qu'il auoit ordre de la faire fermer a mesme temps».

Les officiers font alors des remontrances car ils n'acceptent pas l'autorité du roi de France. Mais «Joannis ne voulust escouter se contentant de leur dire qu'il falloit obeir». Et il procéda à une perquisition en règle. Il se fit ouvrir «le coffre appelé du prince» et dressa la liste des «carrés, poinçons et autres instrumenz qu'il trouva aux coings et armes de Son Altesse». Il compta aussi les livres et fit apposer les scellés aux caissons et au coffre dont il prit les clés. Puis il visita toutes les «chambres» [= pièces] où se trouvait le matériel de fabrication et fit tout transporter dans la «maîtrise»: lingotières, laminaires, coupleurs et autres choses. Seuls les balanciers furent laissés là où ils étaient. Dans la pièce de Barbier, il saisit dix lettres. Enfin, il dressa un «verbaill» [= procès-verbal] dicté au secrétaire en présence de trois témoins requis: Icard, fils du tailleur et essayeur [= Alexandre]; Convenant, droguiste et Delayre, orfèvre. Ces témoins contresignent, mais les officiers de la Monnaie refusent de le faire. Ce refus est noté. Joannis veut alors charger Nicolas Icard de tous les outils et machines notés dans le verbaill; ce dernier s'en défend en mettant en avant son grand âge (80 ans). Mais, malgré ses protestations, il doit accepter. Le secrétaire met alors le sceau de l'intendant à la porte de la maîtrise et en prend la clé, avec celles du coffre et de la porte de la salle où étaient les balanciers. Finalement, il remet copie de la décision et les trois fonctionnaires français se retirent. Ce 18 novembre, disent les officiers, ils ont regagné la Provence. Le Bureau en prend acte et décide d'aviser le Prince. Il ne pouvait rien faire d'autre, d'autant que, comme il l'indique dans sa lettre au Prince du 20 novembre, il vient d'arriver à

¹ Je donne le texte transcrit sur le registre d'Orange. R. Bailly, *Le vieil Orange*, Orange 1970, p. 66-67 (cité par van der Wiel I, p. 78), donne une version avec quelques variantes et surtout un peu plus complète: Morant a dû abrégé légèrement le texte. Après «négociants», Bailly donne: «à quoi estant nécessaire de pourvoir, ouy le rapport du sieur le Pelletier au Conseil Royal. Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que...»; après «titre que ce soit», il ajoute: «et aux marchands et négociants d'exposer ny porter en Levant aucuns sequins qui ne soient du titre et poids réglés...».

Orange une compagnie de dragons du régiment du roi et que, dit-on, il doit en arriver une autre le lendemain. Ces dragons sont logés chez les "nouveaux catholiques" [protestants convertis souvent de force] (f°746r-748r; la copie de l'ordonnance de Morant qui exige la fermeture de la Monnaie d'Orange, signée à Lambesc le 13 novembre, collationnée par son secrétaire le 17 et remise à Orange le même jour, est intercalée entre les f°747 et 748).

Dans son rapport envoyé de Lambesc, où se tenait l'assemblée des communautés de Provence, le 20 novembre, Morant rend compte de l'exécution de l'arrêt concernant les faux sequins d'Orange: la procédure judiciaire est en cours à Marseille¹. Mais, le 17 décembre, il signale que l'instruction est retardée par le fait que ces sequins ont été transportés au Levant². Le procès de L. Barbier s'ouvrit finalement en avril 1687, mais la correspondance officielle de Morant, puis de son successeur P. Cardin Le Bret, n'en parle pas. Une lettre du Bureau du 24 avril 1687 informe La Haye que la procédure contre Barbier se déroule à Marseille: Hector Saurin, gruyer de son Altesse, en sa qualité de prévôt de la Monnaie, les officiers de la Monnaie et plusieurs autres habitants de la ville, déjà entendus par Joannis le 17 novembre, sont convoqués dans les dix jours, à l'instance des échevins et députés du commerce de Marseille, pour y être écoutés et confrontés à Barbier qui y est détenu (f°769v-770r).

Un acte du 13 janvier 1697 (ibid., seconde partie, f°29) nous apprend que, selon un procès-verbal du 6 avril 1690 [donc durant l'occupation française], un balancier, avec du matériel trouvé à la Monnaie d'Orange, fut remis au juge-garde de Montpellier. Après le retour de la principauté à Guillaume-Henri (Guillaume III) en 1697, Louis Dubois, Louis [?] de Bédarrides et Nicolas [?] Icard firent une démarche le 18 août 1698 pour réclamer l'intervention de M. Schuylenburg, conseiller du Prince, et le rétablissement de la Monnaie³. Les archives du Domaine font état d'une démarche analogue, le 30 septembre, de Louis Dubois, Laurans [Laurent ?] de Bédarrides, contre-garde, et Alexandre Icard, tailleur et essayeur, auprès du Bureau. Selon eux, «une personne de consideration... pourroit entendre a faire travailler ladite monnoye» [s'agit-il de Schuylenburg cité lors de l'intervention du 18 août?]. Les officiers demandent que le Bureau se rende à la Monnaie et fasse ouvrir les coffres visités sur l'ordre de Morant. Le Bureau fera la description de ce qui s'y trouve. Mais aucune suite n'est donnée à la proposition de réouverture de l'atelier (f°174r-v).

L'hôtel de la Monnaie est alors en piteux état. Alexandre Icard, qui y habite, se plaint le 5 septembre 1698 que les couverts soient percés en divers endroits. Le Bureau vient constater les dégradations, mais déclare qu'il appartient à Icard de faire à ses frais les réparations nécessaires. Sinon, il n'a qu'à quitter la Monnaie qui sera alors "arrantée" [= louée] (f°167r). Cette réponse ne dut pas plaire à Icard, car le 8 juin 1700, devenu avocat à la cour [ce qui montre bien que tout espoir de rétablir la Monnaie a été abandonné], il demande l'enregistrement de la décision qu'il a obtenue à La Haye le 22 mars, ainsi que son acte d'essayeur et

¹ Arch. Nat. G⁷ 460, *Smedley-Weill*, p. 445.

² Marseille, ibid.

³ van der Wiel I, p. 83-84, qui ne cite pas sa source. Je doute des prénoms d'Icard et de Bédarrides: en 1698, Nicolas Icard aurait eu 92 ans et le document du Bureau du Domaine que je cite ci-dessus mentionne *Laurans* de Bédarrides et *Alexandre Icard*.

tailleur de la Monnaie, scellé et signé du 22 avril 1698. Le Bureau constate qu'Icard n'a pas exposé à La Haye pourquoi on avait voulu louer une partie de la Monnaie ni la proposition qui lui avait été faite, et qu'il avait acceptée, de réparer le bâtiment; il en informera le Conseil et exécutera sa décision. Il est porté en marge qu'après la délibération du 12 mai 1702, Icard a retiré les brevets et requêtes (f°480r-481r). D'après les procès-verbaux des 3 mai et 18 juillet 1703, les machines et outils de la Monnaie d'Orange furent transférés à Aix¹.

Que reste-t-il du monnayage de L. Barbier de 1679 à 1686 ?

- des sequins en or (Pd'A. 4633, mais description rectifiée par A. Blanchet, P.V. du 5 mars 1910, *RN* 1910, p. XXXII; van der Wiel I, p. 116-117, n. 75 et 75a, rectifié en II, p. 40; il existe d'autres variétés de légende [fig. 2]). A. Blanchet, à partir de l'exemplaire du Cabinet des Médailles, a bien vu que la lettre S a été introduite dans la légende «pour compléter l'apparence de l'inscription en lettres superposées du sequin vénitien: S• M• VENETV»²;
- peut-être, sous réserve d'examen, un douzième d'écu ou cinq sols de 1684 (exemplaire du musée Calvet dont le troisième chiffre de la date n'est pas bien lisible, mais qui présente un buste âgé; van der Wiel I, p. 122, n. 85)³;
- des deniers tournois de cuivre aux millésimes de 1680 et 1681⁴. Des exemplaires de 1680 ont été publiés et correctement décrits en ce qui concerne

¹ Reg. 2, f° 154.

² Un classement de ces sequins nécessiterait l'examen d'un grand nombre d'exemplaires, ce que je n'ai pas encore pu faire. Mais les exemplaires publiés par Blanchet et van der Wiel, ainsi que celui de N. Papadopoli ("*Imitazione dello zecchino veneziano fatta da Guglielmo Enrico d'Orange (1650-1702)*"), *Rivista Italiana di Numismatica e scienze affini* 23, fasc. 3, Milano 1910, p. 3-10 [je remercie mon frère Christian qui m'a procuré une photocopie de cet article difficilement accessible en province], qui semble identique à van der Wiel II, n°75a, et celui que je possède, se rattachent, avec des variantes, au deuxième type décrit dans la lettre du 15 mai 1686. Toutefois, les numismates n'ont peut-être pas suffisamment prêté attention aux sequins portant le nom d'Aloysius Contarini.

³ Aucune frappe de cinq sols n'est mentionnée dans les textes de 1684. Serait-ce une frappe particulière (avec réutilisation d'un vieux coin pour le revers, en modifiant la date) destinée à être présentée au Prince au moment où Barbier, contesté à Orange, part se justifier à La Haye? On aurait alors, pour cette circonstance exceptionnelle, gravé un portrait réaliste (et authentique) du Prince. Les travaux actuels au Museum Calvet m'ont empêché d'examiner personnellement cette monnaie.

⁴ À ceux qui s'étonneraient d'une telle frappe alors que ce monnayage avait été suspendu en France depuis longtemps, on rappellera, comme il a été mentionné plus haut, que ces petites espèces servaient à payer certains salaires. D'autres provinces étaient inondées de monnaies de cuivre, comme l'atteste la piquante anecdote rapportée par Mme de Sévigné à sa fille (Les Rochers, près de Vitré en Bretagne, 15 juin 1680): elle décrit un paysan «avec des sacs de tous côtés... sous ses bras, dans ses poches, dans ses chausses». Contrairement aux apparences, le paysan n'apporte dans tous ces sacs qu'une valeur de 30 francs en «doubles de France»! A cette date, on ne dispose en France que des liards frappés de 1655 à 1658, dont la valeur a été réduite en 1658 à celle de l'ancien double tournois, d'où le nom de "doubles" qu'on leur donne en 1680, ainsi que des deniers tournois frappés à Paris en 1648-1649 et des anciens doubles tournois dont la valeur, après un décri inefficace en 1643, avait été ramenée à un denier. La fabrication des liards de trois deniers ne reprendra en France qu'en 1693. Lorsque la Monnaie d'Orange et accessoirement celle de Monaco frappent des deniers tournois de 1673 à 1684, elles répondent partiellement à un besoin de menue monnaie réel en France.

la légende par Poey d'Avant (n. 4644-465; van der Wiel I, p. 124, n. 94 et 94a), d'après E. Cartier ("Numismatique de l'ancien Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange", *RN* 1839, p. 25 n. 62 et pl. II, n°29). Sur un exemplaire que j'ai pu examiner récemment, le revers porte bien un cornet au-dessus des trois pseudo-lis. Mais le portrait est mal dessiné par Cartier et Poey d'Avant. En fait, Barbier... a repris, comme sur les monnaies de plaisir mentionnées plus haut, le dernier portrait de Frédéric-Maurice (un prêté pour un rendu!) et c'est ce qui était encore prévu en 1684: le buste dessiné [fig. 4] est encore celui de Frédéric-Maurice. Le graveur N. Icard, toujours le même depuis 1647, a rentabilisé le dernier poinçon qu'il avait gravé en 1677 pour Frédéric-Maurice. De toute façon, les habitants d'Orange ne pouvaient pas comparer avec l'original! En ce qui concerne les frappes de 1681, il est regrettable que van der Wiel n'ait pas publié la photographie de son exemplaire (I, p. 125, n. 95), d'autant qu'il écrit que cette pièce porte «une image réelle du prince», alors que celui de 1680 «est une imitation de celui du prince Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne» (I, p. 80). L'exemplaire de ma collection [fig. 3], où le dernier 1, mal formé, ressemble à une sorte de Y, porte bien le portrait de Frédéric-Maurice; mais, contrairement à ce que laisse supposer la description négative de van der Wiel, les trois pseudo-lis ne sont pas surmontés comme en 1680 du cornet traditionnel d'Orange, mais d'un lion, qui renvoie ouvertement aux armes de la Maison de Nassau. C'est le seul exemple sur le monnayage de cuivre de Guillaume-Henri; mais nous avons vu que le motif du lion avait été envisagé comme alternative au cornet sur les deniers prévus en 1684, mais non retrouvés. Y a-t-il eu deux types différents en 1681? En tout cas, l'exemplaire de ma collection atteste de façon émouvante l'affirmation de la souveraineté de la Maison de Nassau sur Orange. Dernier pied-de-nez à Louis XIV?

En le remplaçant dans le contexte économique méditerranéen (en particulier le commerce de Marseille avec le Levant) et en montrant des liens jusqu'à présent ignorés avec Trévoux (Dombes), Monaco et même l'Italie, j'ai tenté de faire revivre presque au jour le jour, y compris dans ses aspects matériels, voire pittoresques, la fin d'un atelier 'féodal' limitrophe de la Provence, condamné par la volonté politique de Louis XIV. Les archives du Bureau du Domaine, outre une masse d'informations inédites dont la plus spectaculaire est l'existence du denier de 1684, ont apporté le point de vue des responsables de la Principauté; la correspondance des intendants a fourni celui des Français. Mais, n'ayant pu dépouiller moi-même les archives de Nassau conservées à La Haye, je n'ai que très partiellement (à partir des quelques documents cités, souvent de façon incomplète, par van der Wiel) pris en compte le point de vue de Guillaume-Henri et des Hollandais. Ce troisième éclairage serait pourtant nécessaire pour parvenir à une compréhension historique totale. Peut-être y aurait-il aussi à glaner dans les archives du commerce de Marseille puisque, pour la période considérée, les frappes monétaires d'Orange sont étroitement liées au commerce avec les Échelles du Levant. Il faut, comme dit le poète, dans les plus beaux sujets laisser quelque chose à penser.

Jean-Louis CHARLET



fig. 1
Frédéric-Maurice, denier 1673



fig. 2
Guillaume-Henri, sequin s. d.



Lors de
 la venue
 de faire
 de son
 Avenir
 cy Pointe
 d'orange
 avec son
 Seigneurie
 monnoye

fig. 3
Guillaume-Henri, denier 1681

fig. 4
Guillaume-Henri, projet de denier 1684